

JORF n°0081 du 7 avril 2010

Texte n°54

ARRETE

Arrêté du 29 mars 2010 portant extension d'un accord régional interprofessionnel sur le droit syndical, le dialogue social et les conditions de travail des salariés du secteur privé de la Martinique

NOR: MTST1008729A

Le ministre du travail, de la solidarité et de la fonction publique,

Vu le code du travail, notamment son article L. 2261-15 ;

Vu l'accord régional interprofessionnel du 3 avril 2009 sur le droit syndical, le dialogue social et les conditions de travail des salariés du secteur privé de la Martinique ;

Vu la demande d'extension présentée par les organisations signataires ;

Vu l'avis publié au Journal officiel du 15 octobre 2009 ;

Vu les avis recueillis au cours de l'enquête ;

Vu l'avis motivé de la Commission nationale de la négociation collective (sous-commission des conventions et accords) rendu lors de la séance du 15 décembre 2009,

Arrête :

Article 1

Sont rendues obligatoires, pour tous les employeurs et tous les salariés compris dans son champ d'application, sans préjudice de l'élargissement à d'autres secteurs non couverts, les dispositions de l'accord régional interprofessionnel du 3 avril 2009 sur le droit syndical, le dialogue social et les conditions de travail des salariés du secteur privé de la Martinique, à l'exclusion du paragraphe 5.3 de l'article 5, contraire aux dispositions des articles L. 2142-1 et suivants et L. 2143-3 et suivants du code du travail.

Article 2

L'extension des effets et sanctions de l'accord régional interprofessionnel susvisé est faite à dater de la publication du présent arrêté pour la durée restant à courir et aux conditions

prévues par ledit accord.

Article 3

Le directeur général du travail est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 29 mars 2010.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur général du travail,
J.-D. Combrexelle

Nota. — Le texte de l'accord susvisé a été publié au Bulletin officiel du ministère, fascicule conventions collectives n° 2009/39, disponible au centre de documentation de la direction de l'information légale et administrative, 29-31, quai Voltaire, Paris (7e).